

Nous bîssâmes alors la dose vers neuf heures le soir, et il bîssa son somme de six heures. Bref il s'embarquait le lendemain matin pour l'asile en bon état intellectuel, il est vrai que le surintendant de St-Jean-de-Dieu nous informa que la rémission des symptômes aigiûs de ce maniaque ne fut que transitoire, mais avouons tout de même que la scopolamine nous avait rendu un étonnant service.

CONCLUSIONS.

1° Le bromhydrate de scopolamine s'administre chez les adultes en injections hypodermiques, dans le membre inférieur, à la dose de 1.50 de grain, associé à $\frac{1}{3}$ de grain de morphine; et cette injection peut être donnée trois fois en tout s'il y a lieu, à un heure et demie d'intervalle.

2° Actuellement, nous conseillons à chaque opérateur de se procurer la scopolamine Merck, de faire soi-même la préparation de cet alcaloïde dans de l'eau pure et stérile, et de ne pas employer une solution de plus d'un mois d'âge.

3° Nous associons la morphine à la scopolamine parce que ces deux principes actifs s'aident dans leurs effets anesthésiques, et hypnotiques, et se contrarient dans leurs effets toxiques sur l'économie animale.

4° La scopolamine-morphine n'est pas destinée à remplacer absolument le chloroforme, mais ces deux anesthésiques administrés conjointement, dans des conditions déterminées, diminuent les dangers, les inconvénients de chacun d'eux. Ne pas oublier que le coefficient toxique de la scopolamine-morphine sur la cellule animale est moins élevée que celui du chloroforme; que la manipulation en est plus facile; que le mode d'administration plus précis, mieux ordonné, laisse moins à l'appréciation individuelle; qu'elle peut être employée chez les tuberculeux, les cardiopathes, les cachectiques, chez la plupart de ceux en un mot qui présentent quelque contre-indications au chloroforme.

5° Nous traçons les indications formelles de la scopolamine dans ses grandes lignes comme suit :

a. Chez les personnes nerveuses, si affectées, si angoissées à la vue des préparatifs opératoires ;